

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19357

présenté par

Mme Levavasseur et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant la possibilité de supprimer le délai de carence de six mois, imposé aux seniors souhaitant reprendre un emploi chez leur dernier employeur après la date d'entrée en jouissance de la pension, ainsi que sur les conséquences de cette suppression pour le système de cumul emploi-retraite tel que définie à l'article 13 de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Le Rassemblement Nationale souhaite faciliter l'emploi des seniors, particulièrement impactés par les difficultés d'accès à l'emploi. Or, selon un rapport du DARES publié en avril 2022, et même si, en 2021, 56,0 % des personnes de 55 à 64 ans étaient en emploi, il existe de grandes disparités entre les seniors en fonction de leur âge. Ainsi, le taux d'emploi est de 75,1% pour les 55-59 ans et de seulement 35,5% pour les 60-64 ans.

Or, lors des auditions des organisations patronales, il a été envisagé, dans l'optique de favoriser l'emploi des seniors et d'améliorer le dispositif du cumul emploi-retraite, la possibilité, pour les entreprises, de revenir sur le délai de carence de 6 mois, qui peut être perçu par les seniors comme un frein à la reprise d'activité après liquidation de la première pension. Cette mesure a été introduite à l'article L161-22 du code de la sécurité sociale par la loi de finance de la sécurité sociale de 2003.

La Rassemblement National, dans cette optique de soutien à l'embauche des seniors et d'amélioration du dispositif de cumul emploi-retraite, soutient cette proposition et demande au gouvernement un rapport sur la possibilité de supprimer ce délai, rapport comprenant également les effets que cette mesure entraînerait sur le système de cumul emploi-retraite.